

COMMUNE DE CHASSIERS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MOUTERDE ,

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
MOUTERDE	Hélène	X			
HERNANDEZ	Christian				X
CHARRIER	Nicolas	X			
MOLLEN	Dominique		M. COURTHIAL		
RAPHANEAU	Amaël	X			
FERRIER	Alain				X
KOB	Wilfrid	X			
PAOLI	Muriel		A. RAPHANEAU		
HARDOUZ	Malika				X
SUERINCK	Guillaume	X			
MONTARDRE	Marie				X
KNOCKAERT	Jean-Marie	X			
AUDREN	Sabine				X
COURTHIAL	Murielle	X			
KRASOUSKY	Laure	X			

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARRIER

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour

I - Délibérations

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2025,
- Décision modificative,
- Renouvellement du contrat avec le CNAS pour les actifs,
- Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

I - DELIBERATIONS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal du 25 Novembre 2025, est approuvé, par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTIONS.

2 - DECISION MODIFICATIVE

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, que les crédits ouverts ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

OPERATION	ARTICLE	AJOUT	SUPPRESSION
1071	Revitalisation Centre Bourg	+ 2 000	
2031-1111	Immobilisations corporelles		- 2 000
		DEPENSES	RECETTES
1071	Revitalisation Centre Bourg	+ 2 000	
2031-111	Immobilisations corporelles	- 2 000	
TOTAL		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<u>10</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

3- Renouvellement du contrat avec le Comité National d'Action Sociale pour les agents actifs

Madame Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la collectivité adhère au CNAS pour ces agents actifs et inactifs.

Le CNAS est un comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités locales. Certains agents retraités bénéficient à ce jour des prestations proposées par le CNAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au CNAS uniquement pour les agents actifs et en supprimant la cotisation annuelle pour le personnel retraité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve cette proposition.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	0	0

4- Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche

Madame Le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Acter réglementairement la décision du comité syndical en date du 22 avril 2024 pour l'augmentation des débits souscrits, de la commune de Vallon-Pont-d-Arc, à 28 l/s et en portant les débits souscrits en m3/jour à 2419,20.

La proposition concernant la commune de Vallon-Pont-d-Arc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 8 décembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal par 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

3- Renouvellement du contrat avec le Comité National d'Action Sociale pour les agents actifs

Madame Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la collectivité adhère au CNAS pour ces agents actifs et inactifs.

Le CNAS est un comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités locales. Certains agents retraités bénéficient à ce jour des prestations proposées par le CNAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au CNAS uniquement pour les agents actifs et en supprimant la cotisation annuelle pour le personnel retraité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve cette proposition.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<u>10</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

4- Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche

Madame Le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Acter réglementairement la décision du comité syndical en date du 22 avril 2024 pour l'augmentation des débits souscrits, de la commune de Vallon-Pont-d'Arc, à 28 l/s et en portant les débits souscrits en m3/jour à 2419,20.

La proposition concernant la commune de Vallon-Pont-d'Arc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 8 décembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal par 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

I - DELIBERATIONS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal du 25 Novembre 2025, est approuvé, par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTIONS.

2 - DECISION MODIFICATIVE

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, que les crédits ouverts ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

OPERATION	ARTICLE	AJOUT	SUPPRESSION
1071	Revitalisation Centre Bourg	+ 2 000	
21-2111	Immobilisations corporelles		- 2 000
		DEPENSES	RECETTES
1071	Revitalisation Centre Bourg	+ 2 000	
21-2111	Immobilisations corporelles	- 2 000	
TOTAL		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<u>10</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

- ✚ *Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)*

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par les délibérations du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 09 juin 2020 et du 09 novembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont

DATE	ENTREPRISE	SUJET	MONTANT TTC
09/12/2025	OURAGAN FORMATION	Habilitation électrique	400€

inscrits au budget du 23 septembre 2025 au 19 novembre 2025,

15°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme du 25 novembre 2025 au 18 Décembre 2025.

Renonciation du droit de préemption sur plusieurs immeubles :

- *Le 26 novembre 2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Julie TESTE notaire à AUBENAS (07) pour les parcelles D 2648.*
- *Le 15 décembre 2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Céline MALECAMP notaire à JOYEUSE (07) pour les parcelles D 684, D 685 et D 883.*
- *Le 15 décembre 2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Hubert MOLLE notaire à AUBENAS (07) pour les D 2973 et D 2974.*

Abastien = Nicolas CHARRIER

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	0	1

Séance levée à 18^h 24.

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	MOUTERDE	Hélène	
SECRETAIRE DE SEANCE	CHARRIER	Nicolas	

Edité le 09/12/2025 - version définitive